

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 3441 /12.00 DU 21 DEC. 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et N° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme ~~XXXXXXXXXX~~ ILIRANGE Malchior.....
.....
Matricule n° du 20 décembre 1983.

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ ILIRANGE Malchior.....
Matricule N° un congé de ... 4 jours, soit :
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 1983

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 23 décembre 1983... et expire le 27 décembre 1983..... au soir.

C.P.I. à:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi.-KIGALI
- ✓ - Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs.-KIGALI
- Monsieur le Chef de Bureau E.P.S. au MIJEUNESPORTS.-KIGALI

Kigali, le

